



LOT-ET-GARONNE
47140

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le 11 juin
Le conseil municipal de la commune de
Massels

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI, Maire.

Nombres de conseillers: Date de convocation du conseil municipal 08 juin

En exercice :11

Présents : Mmes BOUTIGNY Mathilde, FERRARI Myriam,
HERBERT Marianne, LALO Régine, GIBBS Ann, Mrs
BARRIERES Bernard, HABOUZIT Thierry, PICCOLI
Jacques, PINEDE Nicole, VERDIER René, BANNEAU
Gabriel

Présents : 11
Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme BOUTIGNY Mathilde

ORDRE DU JOUR

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Présentation des projets lotissements par Mr MILLASSEAU et Mr CAMIADE➤ Désignation des délégués EAU47➤ Questions diverses |
|--|

Mr Le Maire ouvre la séance et propose l'ajout de trois sujets :

- Personnel communal- remplacement d'un agent territorial momentanément indisponible
- Concours de la trésorière Claire HERNANDEZ- attribution d'indemnités
- Election délégués syndicat intercommunal de transports d'élèves

PRESENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT PAR MR MILLASSEAU ET MR CAMIADE

Mr Le Maire ouvre la séance en présentant l'architecte Mr MILLASSEAU et le géomètre Mr CAMIADE.

Le plan étant projeté, il fait un résumé de l'avancement du projet en rappelant la division du lotissement en 5 lots allant d'environ 500m² à 1 000m². Ces terrains se situent à Lacardayre à proximité du restaurant et de la station-service.

La parole est donnée aux invités. Mr Millasseau évoque les difficultés rencontrées par Mr Le Maire pour la mise en place de ce projet étant donné les contraintes administratives pour de nouveaux implants de construction de nos jours.

Il décrit le projet comme un pôle d'accueil structurant étant donné sa position géographique au sein de Massels avec des atouts tels que l'offre de service à proximité (station-service, restaurant), un emplacement de stockage, un aire de regroupement et notamment l'importance de l'emprise au sol. La création d'une voie au sein du lotissement permet un cadre de vie de cohésion sociale.

De plus, il annonce un enjeu important concernant l'implantation des futures constructions ; les futurs propriétaires auraient la liberté de construire. Afin d'anticiper sur l'avenir, ce projet permettrait aux acquéreurs de prévoir une nouvelle construction pour leurs enfants, par exemple, sur ce même terrain. La présentation de la disposition de la future construction est proposée de sorte qu'il reste de la surface dans cette même optique.

Mr Millasseau affirme que la logique veut que ce projet soit en zone constructible malgré l'absence d'un P.L.U. sur la commune et rajoute que l'emplacement du lotissement, en cas de P.L.U., serait classé en zone U.

Il annonce enfin la problématique de cette présentation qui est la réflexion sur les règles d'urbanisme (formes de construction, zones qui doivent rester naturelles, zones réservées aux constructions...).

Suite à ce communiqué et après constatation de la projection du projet, des remarques et questions sont intervenues :

- ***Sur l'implantation des futures constructions :***

Mr Le Maire fait part à l'assemblée d'une observation reçue d'un éventuel acquéreur sur l'implantation d'une future maison : il souhaiterait positionner sa construction de manière à voir le coucher du soleil. De ce fait, il la situerait à proximité d'un voisin du lotissement (sans vis-à-vis), ce qui entraînerait un changement de l'emplacement des futures constructions par rapport à la proposition de projet.

Ce constat ouvre la réflexion et le questionnement sur d'autres points :

- 1) ***Les voisins du lotissement***

Selon la disposition des futures constructions et sur l'exemple de l'observation apportée, il est constaté par les élus que la proposition d'emplacement de cette éventuelle construction pourrait gêner la vue du voisin de ce lot.

Il en ressort une volonté commune de ne pas déranger les résidents déjà installés.

Ce questionnement a suscité un intérêt à revoir les futures implantations des maisons vis-à-vis des voisins du lotissement tout en tenant compte de l'observation de l'éventuel acquéreur.

2) La mitoyenneté

A la question, est-il possible qu'une construction en mitoyenneté puisse occasionner des gênes ?

Mr Verdier répond qu'il serait préférable de ne pas mettre en place de mitoyenneté avec les voisins de ce projet.

D'autres propositions d'implantation des maisons seront donc proposées en tenant compte d'une possibilité de mitoyenneté.

3) La hauteur des constructions

Selon la disposition des futures constructions, des gênes pourraient être identifiées par rapport au voisinage.

Pour Mr Millasseau, la construction à étage est en corrélation avec ce projet. Il affirme que cela est un atout.

4) La défense incendie

Mr Millasseau demande s'il existe une défense incendie. Lors d'un projet de cet ordre, la collectivité se doit d'assurer une défense incendie. Cette dernière doit être située à environ 400 mètres des maisons.

Mr Le Maire répond qu'il existe déjà une défense incendie située auprès de la station-service. Après vérification, Mr Millasseau atteste qu'elle se situe à bonne distance du projet.

- **Sur l'assainissement individuel :**

Concernant la pente du terrain, cette question sera traitée au cours de la prochaine réunion.

- **Sur la clôture:**

Mr Le Maire propose une clôture avec des haies de séparation. Toutefois, les élus soulignent qu'il est indispensable de bien séparer les terrains avec du grillage pour éviter la fuite d'animaux domestiques.

Mr Le Maire opterait pour les deux solutions.

Par ailleurs, Mr Millasseau informe qu'il existe la possibilité du préverdissement (l'action de végétaliser un terrain pour préparer un aménagement) aux frais de la commune. Il souligne que ce choix pourrait être un argument de vente pour un futur acquéreur.

- **Sur la partie du chemin en bordure du lotissement allant vers l'arbre (direction mairie) :**

Mr Le Maire propose le busage du fossé afin de ne pas empiéter sur les surfaces des terrains.

Mr Millasseau assure que le coût du busage peut être plus élevé en optant pour ce choix.

- **Sur les zones qui doivent rester naturelles :**

Mr Le Maire souhaiterait que ce projet soit en harmonie avec les conditions de vie à la campagne, tout comme l'ensemble des élus.

De ce fait, il y a une volonté de limiter les surfaces bitumées.

- ***Sur les règles à mettre en place :***

Lors de la consultation de bureau d'études pour la création de ce lotissement communal en date du 30 avril 2019, était intégrée la rédaction d'un règlement.

Mme FERRARI souhaite règlementer le plus possible sur l'emplacement, la hauteur, le type de construction.

Mr MILLASSEAU propose à l'assemblée de réfléchir en tant qu' élu pour la mise en place du projet et de se projeter sur ce que ce dernier apportera à la commune et non en tant qu'habitant afin de faire évoluer le projet.

De ce fait, pour respecter les différentes remarques, il propose maintenant de travailler sur un projet de règlement. Toutefois, la question est de savoir si les règles doivent être intentionnelles ou imposées.

Au cas où le conseil municipal opte pour ce règlement, il devra être déposé avec le permis d'aménager en pièce n°10.

Ce projet de règlement sera ouvert à discussion lors d'une prochaine réunion fixée au 22 juin 2020 à 20H30.

2020-18

DESIGNATION DES DELEGUES EAU 47

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Massels a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable » ;

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Titulaire :

- Mme FERRARI Myriam

Suppléant :

- Mr BARRIERES Bernard

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Constate que : 11 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2020-19

**PERSONNEL COMMUNAL-REMPLACEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL
MOMENTANEMENT INDISPONIBLE – DELIBERATION DE PRINCIPE
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE
REMPLACEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour le motif suivant :

-congé de maladie, de grave ou de longue maladie.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément aux motifs énoncés ci-dessus et à signer les contrats de travail et avenants ;
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget communal ;
- Charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Constate que : 11 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2020-20

**CONCOURS DE LA TRESORIERE CLAIRE HERNANDEZ- ATTRIBUTION
D'INDEMNITES**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 11 voix **Pour**, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**, le **Conseil Municipal** :

- 1) **Décide** d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100 % par an
- 2) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes

2020-21

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE TRANSPORT D'ELEVES DE
BEAUVILLE LAROQUE PUymirol**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune du Syndicat de transport d'élèves de Beauville, Laroque, Puymirol, il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...11

Majorité absolue : ...6

Ont obtenu :

Mme BOUTIGNY Mathilde délégué titulaire	11 voix
Mr PICCOLI Jacques délégué titulaire	11 voix
Mr HABOUZIT Thierry délégué suppléant	11 voix

Mme BOUTIGNY Mathilde et Mr PICCOLI Jacques

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires

Mr HABOUZIT Thierry

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A :: Mme BOUTIGNY Mathilde née le 16/12/1992

B :: Mr PICCOLI Jacques né le 10/03/1962

Le délégué suppléant est :

A : Mr HABOUZIT Thierry né le 29/05/1980

Et transmet cette délibération au président du Syndicat de transport d'élèves de Beauville Laroque, Puymirol

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

SIGNATURES

Mr PICCOLI Jacques

Mr HABOUZIT Thierry

Mme BOUTIGNY Mathilde

Mr BANNEAU Gabriel

Mr BARRIERES Bernard

Mme FERRARI Myriam

Mme LALO Régine,

Mme PINEDE Nicole

Mme GIBBS Ann

Mme HERBERT Marianne

Mr VERDIER René